

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 11 juin 2025

CONVOCAATION du 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de juin à 19h00, le Conseil Municipal de Villabon, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Villabon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉRARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Philippe FRÉRARD, Arsène ALEXANDRE, Alain BOYAC, Arnaud MAITRAT, Patrick GAUDIN, Karine LUQUIAU, Aurélie COCU, Didier DELTREIL, Christian MANDRELIER, Caroline LANA SANCHO, Emile LECLERC, Laurent ROCHER.

EXCUSES : Sébastien GUIN pouvoir à Caroline LANA SANCHO ; Nicolas LAMOUREUX pouvoir à Emile LECLERC

ABSENT : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Alain Boyac, désigné à l'unanimité par les conseillers pour cette séance.

La séance est ouverte.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé sans observations.

MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le maire expose les faits suivants :

Le projet de réouverture de la MAM est prévu pour septembre 2025 par l'association "AH LES CROCODILES".

Les démarches sont en cours auprès de la CAF et de la PMI.

A ce jour, deux assistantes maternelles travaillent sur ce dossier.

En conséquence, il convient de prévoir un nouveau contrat de location ainsi que les tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le CM accepte à la majorité, de louer le bâtiment assistantes maternelles à l'association "AH LES CROCODILES".

La MAM pouvant accueillir trois assistantes maternelles, un loyer de 150 euros par assistante sera demandé sur un contrat d'un an.

Le CM charge monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de VILLABON est membre de la Communauté de Communes de la Septaine ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieur au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS approuve/n'approuve pas l'accord local fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
AVORD	9
BAUGY	4
FARGES-EN-SEPTAINE	3
SAVIGNY-EN-SEPTAINE	2
VORNAY	2
SOYE-EN-SEPTAINE	2
VILLABON	2
NOHANT-EN-GOUT	2
GRON	2
VILLEQUIERS	2
ETRECHY	2
CROSSES	1
OSMOY	1
JUSSY-CHAMPAGNE	1
CHAUMOUX-MARCILLY	1

et charge monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREANCES ETEINTES

Le Service de Gestion Comptable de Baugy a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes d'un montant de 2604.09 €

Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produit portés sur l'état joint, il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres.

Monsieur le maire explique au conseil municipal la décision de l'ordonnateur, qui est d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées.

Après en avoir délibéré, le CM accepte à l'unanimité la décision de l'ordonnateur, et autorise l'émission d'un mandat de paiement typé admission en non-valeur et de nature fonctionnement au compte 6542 et charge monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Service de Gestion Comptable de Baugy a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 21 €

Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produit portés sur l'état joint, il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres.

Monsieur le maire explique au conseil municipal la décision de l'ordonnateur; qui est d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées.

Après en avoir délibéré, le CM accepte à l'unanimité la décision de l'ordonnateur, et autorise l'émission d'un mandat de paiement typé admission en non-valeur et de nature fonctionnement au compte 6541 et charge monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'une requête contre la commune de Villabon a été formulée par un habitant de la commune auprès du tribunal administratif d'Orléans sollicitant l'annulation d'un permis de construire d'un hangar agricole.

Dans cette requête, il est mentionné un recours pour abus de pouvoir.

En conséquence, monsieur le maire demande l'autorisation de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Un mémoire sera réalisé et transféré au tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le CM accepte à l'unanimité M. Frerard, Maire de la commune pour défendre les intérêts de celle-ci au tribunal administratif,

et charge monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION UNC

L'Union Nationale des Combattants "section de Baugy" a pour vocation de rassembler tous les hommes et toutes les femmes qui partagent leur attachement au monde combattant et aux valeurs qu'il véhicule.

En conséquence, l'UNC demande une subvention participative à l'achat d'un drapeau et du renouvellement de divers matériel.

Après en avoir délibéré, le CM décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 50 euros, et charge monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le maire propose au CM le renouvellement du bail de location de la salle de musique.

Après en avoir délibéré, le CM décide de renouveler le bail de location de la salle de musique et de fixer le loyer à 2400 € annuel soit 240 euros par mois sur 10 mois à la majorité (13 pour 1 contre) et charge monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOUR DE TABLE

- M. FRERARD : évoque les travaux sur la façade de l'église,
- M. LECLERC : indique la réception des factures d'eaux, fait un bilan sur le SIAEP,
- Mme LUQUIAU : pose la question sur les travaux de la salle des fêtes, monsieur le maire communique à tous les membres du conseil sur l'avancement des travaux à venir pour le CSC,
- M. BOYAC : pose la question sur l'ajout des conteneurs de tri sélectif,
- Mme LANA SANCHO : fait un compte-rendu sur les affaires scolaires, elle informe le conseil de la pose d'un interphone à l'école ainsi que du renouvellement du marché restauration scolaire et fait un point sur le nombre d'enfants à l'école.

La séance est levée à 20 heures 30

Fait à Villabon le 12 juin 2025

La secrétaire de séance.
M. Alain BOYAC

M. le Maire
M. Philippe FRERARD



